

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 20 janvier 2025.

<u>PRESENTS</u>: Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

Mme MURZEAU Loren a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres : Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires Signature d'un avenant n°4 à la convention.
- 3) Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027.
- 4) Protection sociale complémentaire : Risques prévoyance et santé Procédure de mise en concurrence des contrats collectifs – Mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- 5) Convention relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes.
- 6) Construction d'une salle multi-activités : Avenant n° 1 au lot n° 2 (Gros œuvre démolition).
- 7) Vente de matériel (poste à souder)
- 8) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Loren MURZEAU a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFERIEURS A 15 000 € HT:

Décision n° 2024-064 du 23/12/2024 :

Cimetière : Aménagement du jardin du souvenir. Pose de plaquettes sur la stèle – **Marbrerie GALLIEN** (Les Herbiers - 85500) : **908,40 € TTC** (757,00 € HT)

> Décision n° 2024-065 du 23/12/2024 :

Balayage voirie communale – Année 2025 - **COVED** (Mauges-sur-Loire - 492290) : **4 554,00 € TTC** (4 140,00 € HT)

> Décision n° 2025-001 du 06/01/2025 :

Achat de fournitures de voirie - SIGNAUX GIROD (La Vergne - 17400) : 295,43 € TTC (246,19 € HT)

> Décision n° 2025-002 du 06/01/2025 :

Balayage de gravillons sur la route de la Richardière – **SARL GAUFFRETEAU** (Nueil-les-Aubiers – 79250) : **1 020,00 € TTC** (850,00 € HT)

Décision n° 2025-003 du 10/01/2025 :

Elargissement de l'accotement intersection route de Treize-Vents (VC n° 1) - ESTP (Les Epesses - 85590) : 2 180,88 € TTC (1 817,40 € HT)

DELEGATION RELATIVE AUX DECISIONS BUDGETAIRES - VIREMENTS DE CREDITS (fongibilité des crédits)

> Décision n° 2024-063 du 19/12/2024 :

Budget principal 2024 : Virements de crédits – Décision budgétaire n° 4 (DM 7) INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE / opération	MONTANT	
CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)	Article 2151/42 (Réseaux de voirie – Opération : Rue des Fontaines)	- 22 215,00 €	
	TOTAL chap 21	- 22 215,00 €	
CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)	Article 2151-13 (Réseaux de voirie – Opération Voirie)	+ 615,00€	
	Article 2116 (Cimetière)	+ 1 100,00 €	
	Article 2182 (Matériel de transport)	+ 20 500,00 €	
	TOTAL chap 21.	+ 22 215,00 €	

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Arrêtés de renonciation à exercer le DPU

> Arrêté n° 2025-01-024 du 20/01/2025 :

Bien situé 7 Boulevard Maumusson (section BC N° 1006).

<u>DÉLIBÉRATION N° 2025-001</u>: Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la Convention.

Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 23 novembre 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2025-002</u>: Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027.

Mme le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

Moins de 10 agents : 50 € par an
 De 10 à 49 agents : 100 € par an
 De 50 à 99 agents : 150 € par an
 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclut des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants				
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC				
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP				
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	80 €			
- Demande de retraite progressive CNRACL				
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active,)				
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement				
- Demande de réversion				
- Demande de retraite pour invalidité				
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants				
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE	50 €			
AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité				
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)				

Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.					
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'inform	ation				
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €				

Mme le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Elle rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2025-003</u>: Protection sociale complémentaire : Risques prévoyance et santé – Procédure de mise en concurrence des contrats collectifs – Mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Vu l'avis du comité social territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé:

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.

oLe montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération:

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 10 euros /agent/ mois
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 15 euros/agent/ mois
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2025-004 :</u> Convention relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

VU les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°2024-213 en date du 17 décembre 2024 adoptant le nouveau règlement de collecte ;

VU la décision n°D-2024-340 du Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prise par délégation du conseil communautaire en date du 3 décembre 2024 relative à l'attribution du marché portant sur l'acquisition de la solution Vizzia pour lutter contre les dépôts sauvages ;

CONSIDERANT que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence des communes au titre de la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communautaire des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

CONSIDERANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes du territoire et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communautaires et communaux et représente des coûts non négligeables pour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

CONSIDERANT le dispositif innovant de caméras intelligentes VIZZIA proposé par la société ALPHAIOTA, jeune entreprise innovante ;

CONSIDERANT l'achat de ces caméras par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui seront installées sur le territoire des communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'accès au logiciel d'exploitation de gestion de ces caméras pour l'établissement des contraventions, entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

Annexe : Convention type relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de ST AMAND SUR SEVRE

Contexte

Depuis la mise en place du nouveau schéma de collecte, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes agissent conjointement pour lutter contre les incivilités.

Les deux agents de la Brigade verte de l'Agglo2B et les agents communaux interviennent chaque semaine pour retirer les sacs/déchets abandonnés au pied des conteneurs et relever les incivilités. Une facture de 110€ minimum pour frais de nettoyage est adressée à chaque contrevenant identifié et peut être cumulée avec une amende de 35€ à 1500€, selon la nature du dépôt lorsqu'une plainte est déposée (procédure pénale).

Depuis 2021, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages via un plan de lutte contre les incivilités. Elle met ainsi en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de son territoire.

L'ensemble de ces actions et mesures ont permis de stabiliser les quantités de déchets sauvages au pied des conteneurs collectifs sur le territoire mais pas à enrayer le phénomène. Face à ce constat, l'Agglo2B a décidé de basculer vers un dispositif mobile et performant : Vizzia. A partir de début 2025, des caméras utilisant l'intelligence artificielle vont être installées à tour de rôle sur l'ensemble du Bocage Bressuirais au niveau des points de collecte les plus sujets aux dépôts sauvages, afin d'identifier et verbaliser les auteurs d'infraction.

Depuis la loi « Agec » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les maires disposent d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la vidéosurveillance pour constater des infractions (art. 100) ou identifier des véhicules (art. 101).

Ainsi, la commune pourra dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'usager (particuliers, professionnels), le volume de déchets déposés et la récurrence (récidive). Les montants de ces amendes sont identiques pour les communes du territoire. Ils sont fixés par un arrêté du maire.

Validation de la convention type entre l'Agglo2B et la commune

Afin de définir les rôles et obligations de l'Agglo2B et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de ces caméras, il est proposé à chaque commune du territoire du Bocage Bressuirais de valider une convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia.

Cette convention type précisera :

- Les modalités d'exécution
- Les responsabilités et obligations de chaque partie
- La durée
- Les modalités financières précises (reversement à l'Agglo2B d'un loyer mensuel pour l'installation de la caméra ainsi que 30% des recettes d'amendes administratives)
- Les communes concernés (ensemble du territoire)
- Les dispositions relatives à la modification, à la résiliation de la convention, aux assurances et au règlement des litiges ;
- Une annexe n°1 détaillant les points de collecte concernés par l'installation de caméras Vizzia (ensemble des points du territoire)

La convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia est annexée à la délibération.

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- Approuver les modalités du projet ainsi que la convention type proposée par l'Agglo2B pour lutter contre les dépôts sauvages;
- Approuver les modalités financières qui prévoient le reversement par la commune à l'Agglo2B: d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra, d'une part de 30% des recettes d'amendes administratives réellement perçues;
- Autoriser le maire à signer la convention type avec l'Agglo2B lorsque la commune aura une ou plusieurs caméras sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les modalités du projet ainsi que la convention type proposée par l'Agglo2B pour lutter contre les dépôts sauvages;
- APPROUVE les modalités financières qui prévoient le reversement par la commune à l'Agglo2B: d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra, d'une part de 30% des recettes d'amendes administratives réellement perçues;
- AUTORISE le maire à signer la convention type avec l'Agglo2B lorsque la commune aura une ou plusieurs caméras sur son territoire.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2025-005</u>: Construction d'une salle multi-activités : Avenant n° 1 au lot n° 2 (Gros œuvre – démolition).

Considérant la délibération n° 2024-017 du 4 mars 2024 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle multi-activités,

Mme le Maire précise que des circonstances imprévues imposent de modifier la clôture extérieure et de réaliser un mur de soutènement sous le grillage prévu en raison d'une différence de niveau entre la salle et la route

Des prestations supplémentaires doivent donc être ajoutées au marché du lot n° 2 (Gros œuvre - Démolition) attribué à l'entreprise RANTIERE BÂTIMENT pour un montant total de + 14 267,22 € TTC (11 889,35 € HT). Ces travaux entraînent une augmentation du montant du marché qui passe à 125 432,64 € TTC (104 527,20 € HT) soit une évolution de 12.83 %.

Mme le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 2 (Gros œuvre - Démolition) pour la construction d'une salle multi-activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 2 (Gros œuvre Démolition) pour la construction d'une salle multi-activités, comme présenté ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal, chapitre 21.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2025-006</u>: Vente de matériel communal (poste à souder)

Mme le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

Ainsi, il est proposé de vendre le matériel obsolète ci-dessous répertorié et de fixer un prix de vente minimum compte-tenu de l'état de ce bien.

Dénomination	N° inventaire	Année d'acquisition	Prix d'achat	Prix de vente minimum proposé
1 poste à souder	Non inscrit	Inconnue	Inconnu	50€

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune et d'un affichage en Mairie. L'acheteur devra venir chercher le bien sur place à ses frais.

La publicité interviendra 15 jours minimum avant la date de la fin de la vente. Le bien sera vendu à l'acheteur qui aura déposé l'offre la plus élevée avant la date et l'heure de la fin de la mise en vente. Les offres de prix seront remises par écrit.

Après avoir ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, DECIDE :

- D'APPROUVER la vente du matériel listés ci-dessus.
- DE FIXER les prix de vente tels que proposés.
- D'AUTORISER Mme le Maire à procéder à l'exécution de ces ventes dans les conditions arrêtées par la délibération.
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document relatif à ces ventes.
- DE METTRE à jour l'inventaire suite à la vente de ce matériel.

La secrétaire de séance, Loren MURZEAU

Horas

SAINT-AMAND SURVEY AND SURVEY AND

Le Maire,
Sylvie BAZANTAY